



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 32597

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'inquiétude ressentie par les médecins de l'éducation nationale suite à certaines conclusions du rapport relatif au « dispositif médico-social en faveur des élèves ». Ce dernier préconise en effet la suppression de tout bilan de santé par ces médecins, et le recrutement à mi-temps de médecins en exercice partagé. Les professionnels concernés font valoir que de telles dispositions mettraient en péril la nature même de leur fonction : développer une médecine de prévention en assurant notamment la détection des handicaps, et la réalisation d'études épidémiologiques, mais aussi le suivi des enfants repérés. Or, seuls les bilans de santé effectués à l'école maternelle, puis en dernière année de collège, leur permettent de mener à bien leur mission. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour rassurer ces médecins qui contribuent à la réussite scolaire de tous les élèves, et pour leur donner les moyens de remplir efficacement leur rôle.

Texte de la réponse

La mission réalisée conjointement par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN) et par l'inspection générale de l'administration de la santé (IGAS) à la fin de l'année 1998 sur le dispositif médico-social en faveur des élèves vient de remettre son rapport, qui a été rendu public en mars 1999. Les conclusions de ce rapport, qui avancent un ensemble de propositions en vue d'améliorer le dispositif médico-social quant à son organisation et à son fonctionnement au sein des structures de l'éducation nationale, sont actuellement à l'étude par un groupe de travail constitué à cet effet à l'administration centrale. La rénovation du dispositif médico-social devrait permettre très prochainement une redéfinition de la place des missions, des actions et des compétences des différents acteurs du service de promotion de la santé en faveur des élèves, ainsi qu'une réflexion et un réexamen des bilans de santé obligatoires qui sont actuellement réalisés pour les élèves de six ans entrant dans l'enseignement élémentaire et pour les élèves des classes de troisième au moment de leur orientation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32597

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4228

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5504